

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

Décret portant octroi d'un premier crédit-cadre quadriennal de 18'500'000 francs pour l'entretien constructif du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel, du 21 février 2023.

Neuchâtel, le 5 avril 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

(Décret publié dans la Feuille officielle N° 10, du 10 mars 2023)